

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation du lundi 16 mars 2026, par le maire sortant Monsieur Dominique FOURCADE, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES.  
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

**ABSENTS** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 3-2 08

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	15
Procurations	0
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

### **OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - article L.2122-22 - permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le maire indique que ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégué du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à Monsieur le maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, l'affectation consistant à donner à un bien ou à une partie de patrimoine un usage particulier ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire et dès le 1<sup>er</sup> centime, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; la décision d'attribution est prise après avis consultatif de la commission d'appel d'offres ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune, pour les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et devant les juridictions administratives et judiciaires en premier et dernier ressort ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

15° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19° D'autoriser le remboursement anticipé d'emprunts (lignes de trésorerie, prêts à court terme) ;

Le maire doit rendre compte oralement des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (art L. 2122-23), soit au moins une fois par trimestre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

### DÉCIDE

**Article 1 :** De déléguer au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations mentionnées ci-dessus.

**Article 2 :** D'autoriser le maire à déléguer sa signature à la directrice générale des services, à la directrice des ressources humaines pour les affaires relatives au 3° de la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

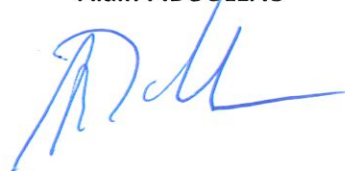
**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 26 mars 2026**

**Le maire  
Alain PIBOULEAU**

**La secrétaire de séance  
Marie-Agnès ROSSIGNOL**



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08/04/2026



ID : 009-210900320-20260320-2026\_3\_2\_08-DE